

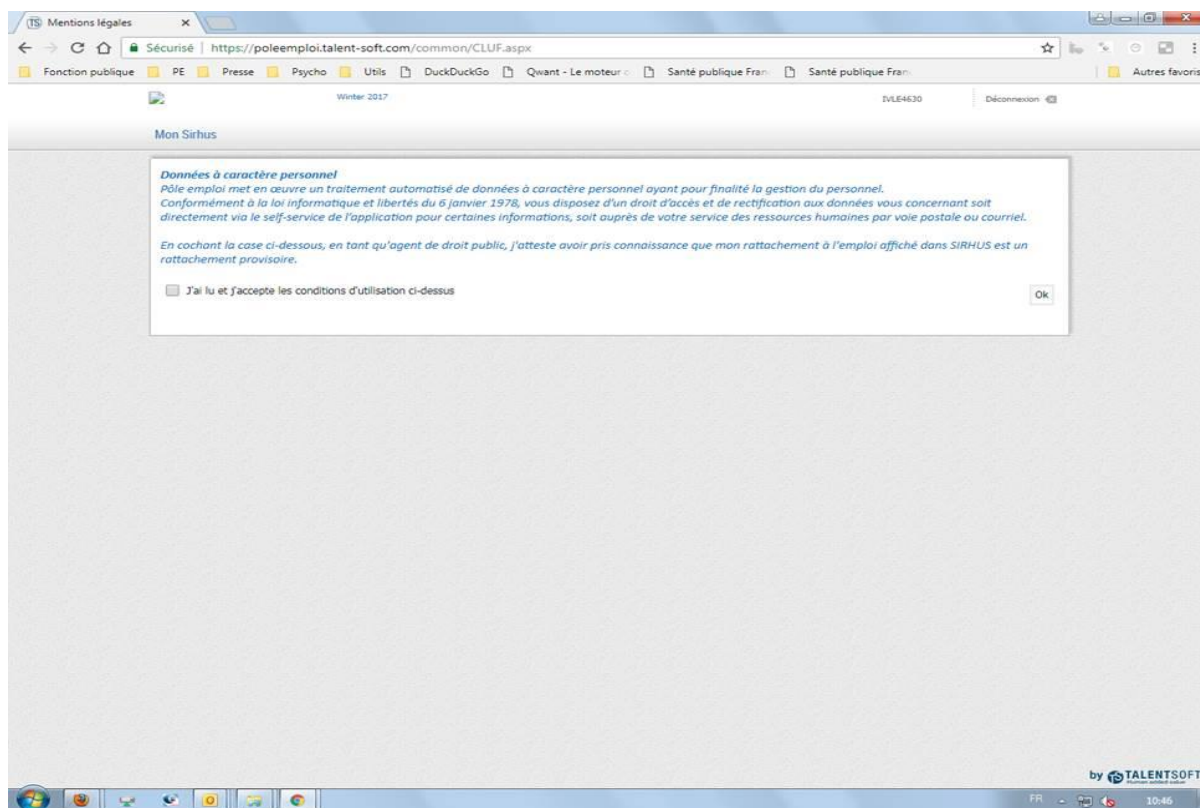
Orléans, le 13/07/18

DECLARATION DU SNU A LA CPLU REGION CVL DU 13/07/2018

L'Etablissement a réalisé un rattachement provisoire des agents-es de droit public au nouveau référentiel métiers, dans le logiciel de gestion des données personnelles (SIRHUS).

Le SNU rappelle que la classification des agents-es de droit public de Pôle emploi est toujours en cours de concertation. A l'heure actuelle, les agents-es de droit public restent régis par le statut 2003. Aucun décret modifiant ce statut n'a été publié. Dès lors, ce rattachement provisoire est non-conforme.

De plus, est apparu ces derniers jours un message sur SIRHUS demandant aux agents-es de droit public d'attester avoir pris connaissance du rattachement provisoire (cf copie écran ci-dessous).



La non-validation de ce message ne permet plus aux agents-es de droit public d'accéder aux fonctionnalités de SIRHUS (formation, bourse des emplois, etc...), ce qui est une entrave au droit à la mobilité et à la formation garanti par le statut de droit public.

Le SNU vous demande donc de retirer ce message et de permettre à tous-tes les agents-es de droit public de pouvoir utiliser SIRHUS, sans avoir l'obligation de valider le rattachement provisoire qui sort de tout cadre légal et qui est contesté par les agents-es.